



AGRIJURA

CHAMBRE D'AGRICULTURE

Vision de l'agriculture et de la production laitière en 2030

Berlincourt, juin 2022

Constat de départ

- Pas de chiffres existants sur les buts à long terme (*Chiffres de 2010 de l'ECR, stratégie et sondage de Miba actuellement, rien de plus*)
- Nombre de producteurs en baisse linéaire, avec un saut en 2020
- Production laitière stable en quantité
- Régions entières ont le risque à termes de ne plus avoir de producteurs
- Des questions stratégiques agitent la branche:
 - + de lait de fromagerie comme solution unique?
 - Robot ?
 - Récemment, la question du coût de production a gagné en importance

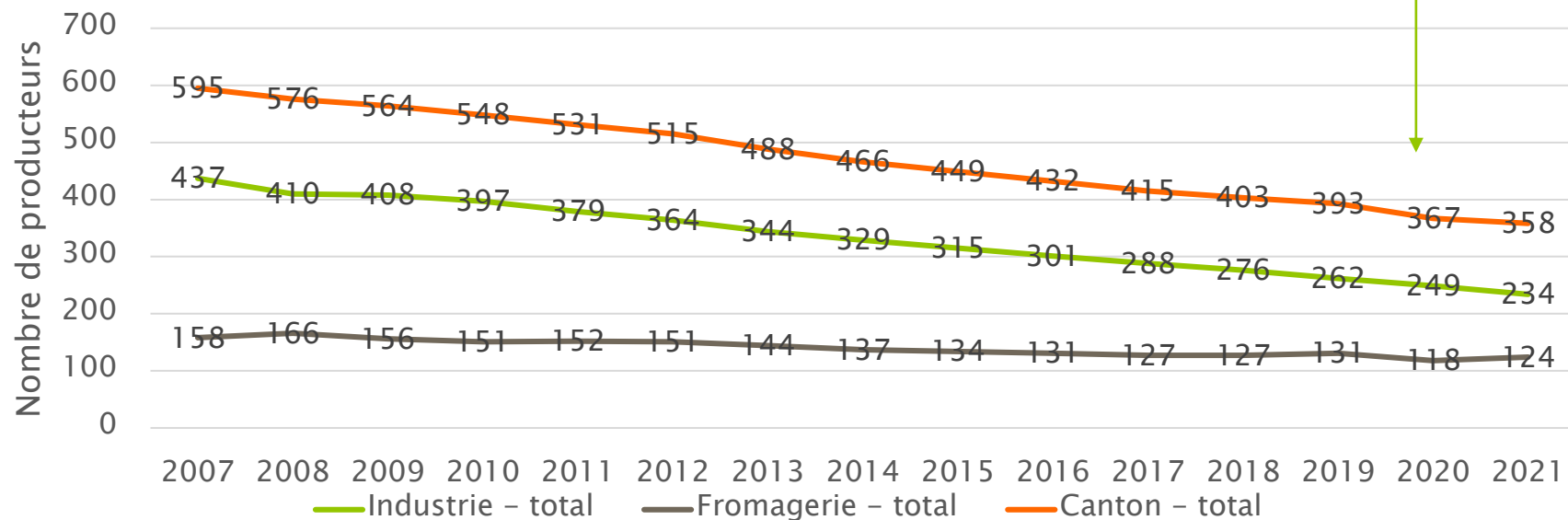
Chiffres de la production laitière dans le Jura (2021)



Nombre de producteurs

Nombre de producteurs de lait – JU

Pertes de producteurs
en industrie et fromagerie

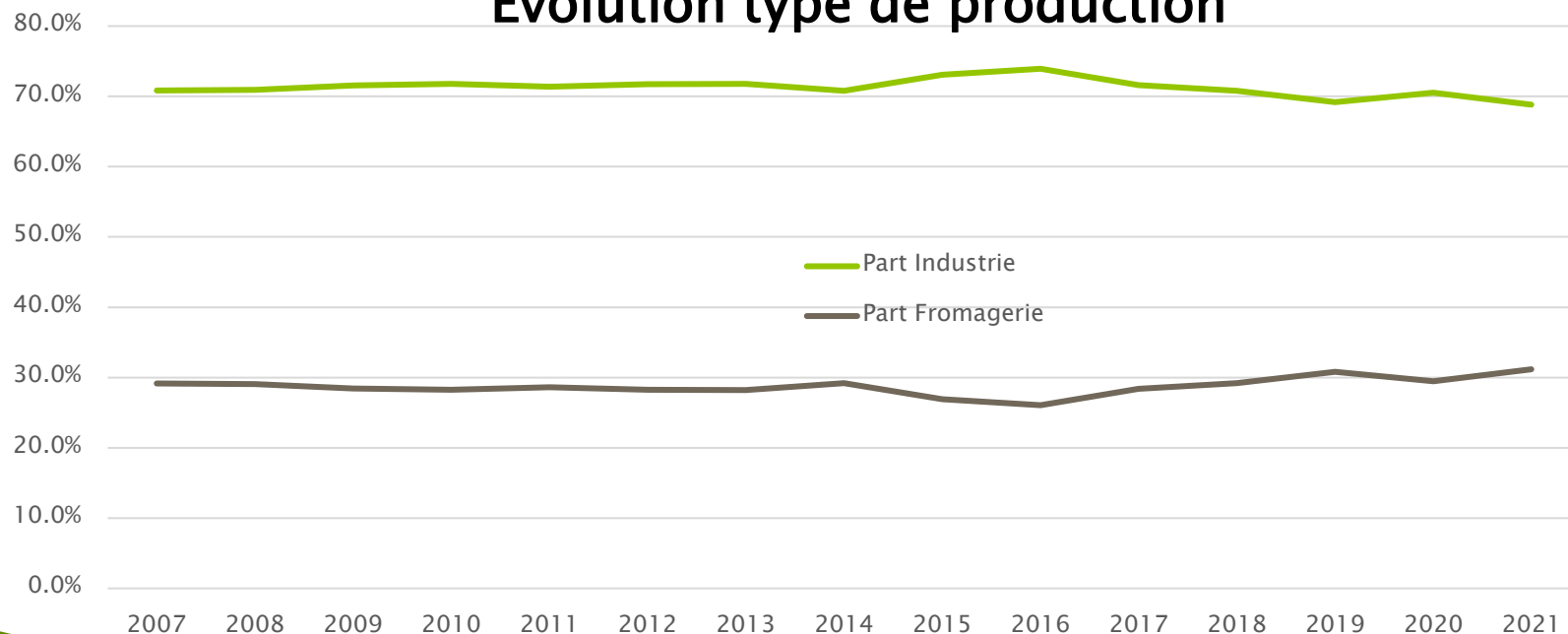


Quantités de lait

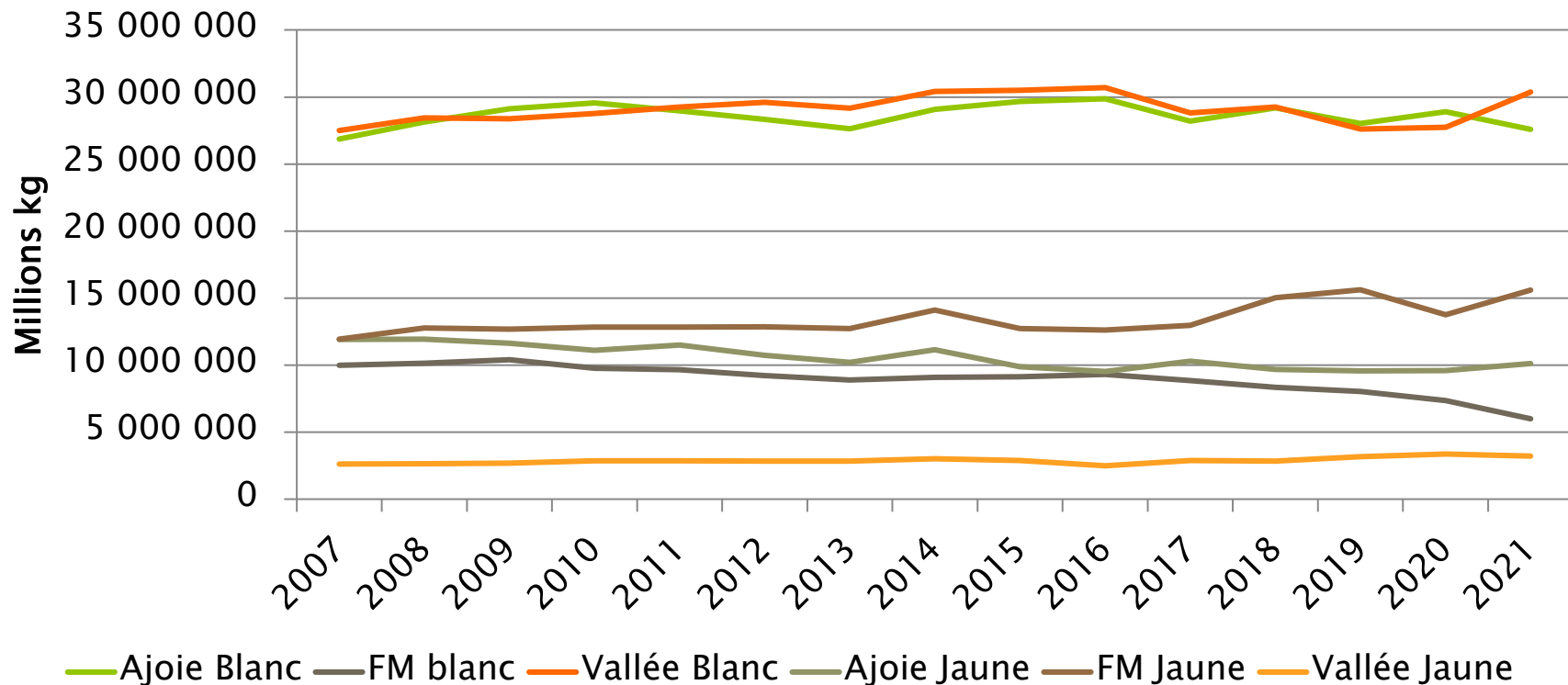
	2007	2012	2015	2019	2020	2021
Total	595	515	450	393	367	358
producteurs						
Quantités	90'827	93'581	94'812	92'044	90'727	92'914
livrées						
globales (t)						
Dont lait de	26'486	26'437	25'503	28'355	26'720	28'950
fromagerie (t)						
Quantités Ø	152'651	181'711	210'694	234'210	247'214	259'537
par prod. (kg)						

Evolution production laitière JU

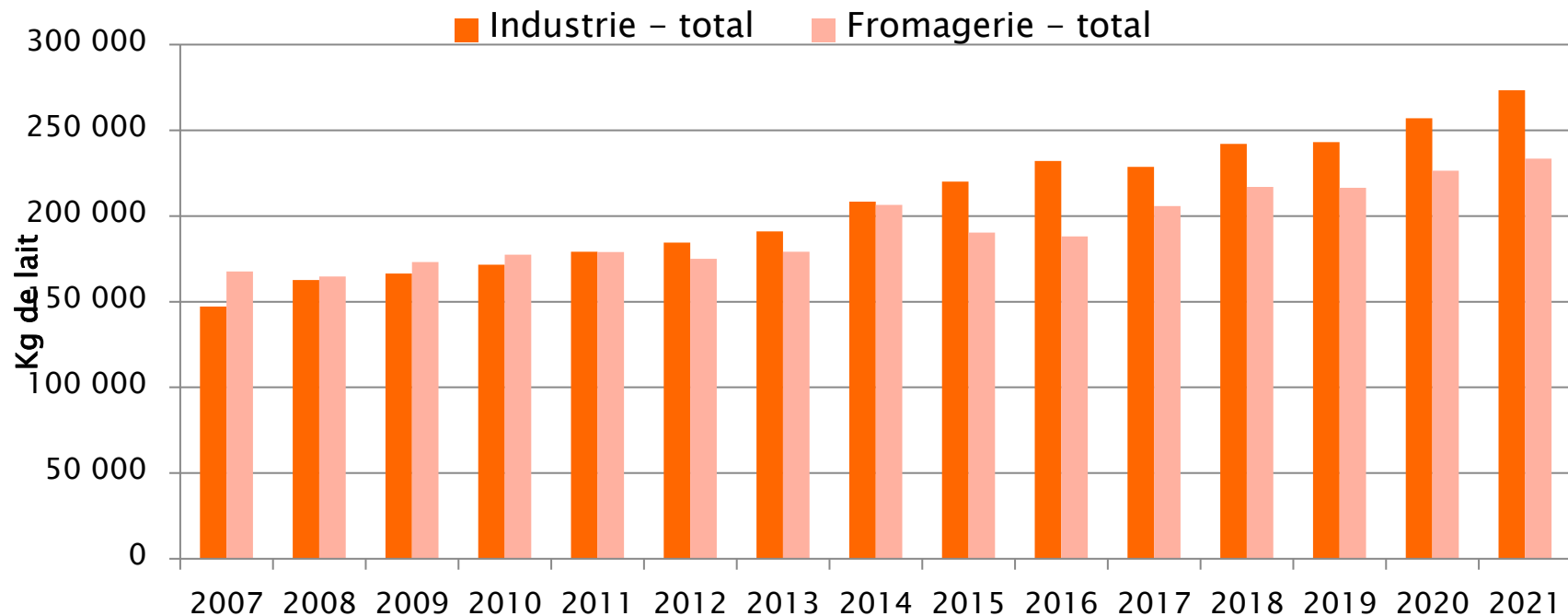
Evolution type de production



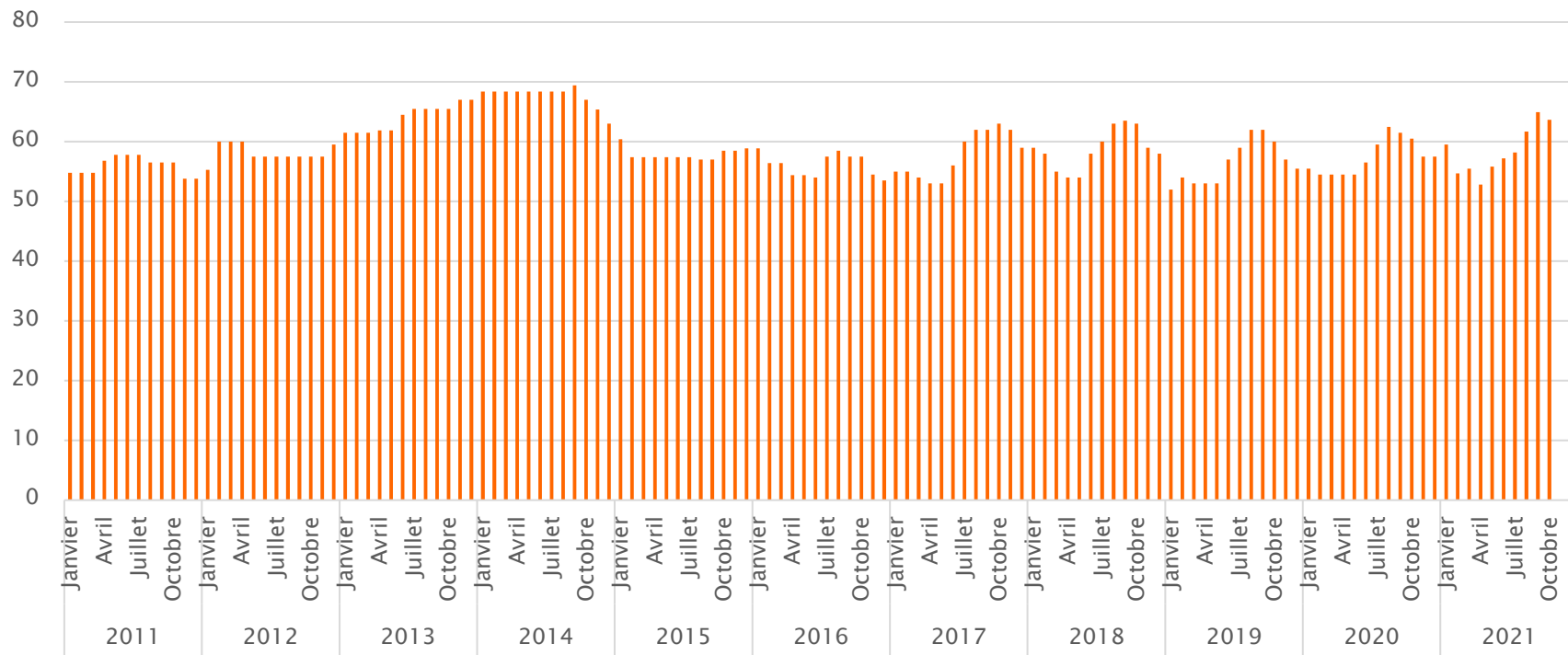
Evolution production laitière JU



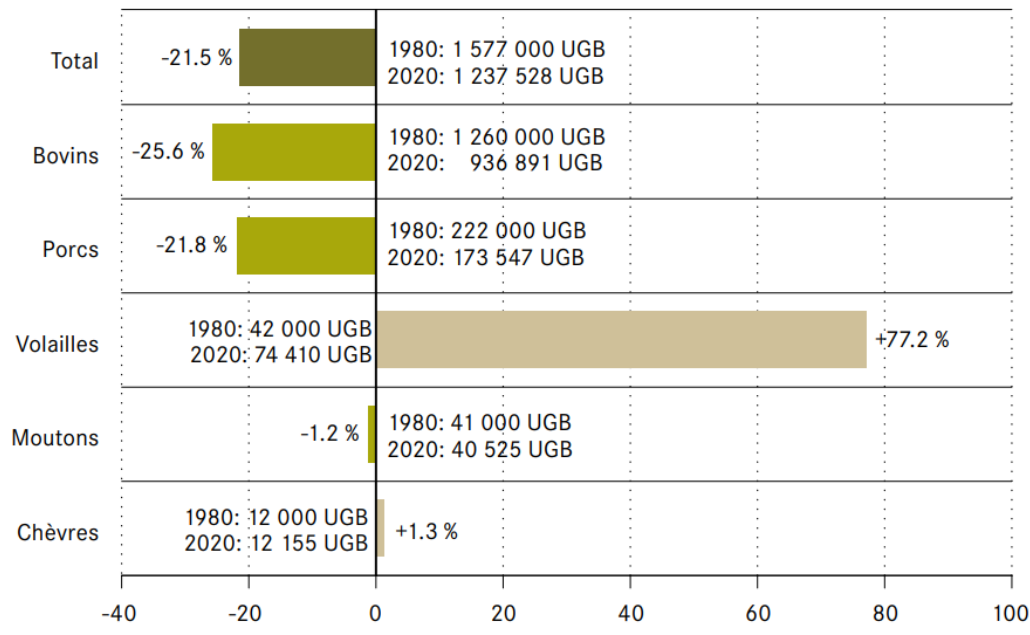
Moyenne par exploitation



Evolution: Prix de base PER payé dans le Jura



Évolution du cheptel^a (en UGB)^b entre 1980 et 2020 en Suisse



a Calcul ultérieur (arrondi) sur la base des chiffres du SEE de 1982 et des facteurs par UGB selon RS 910.91 (2021)

b Unité de gros bétail (UGB): unité mathématique utilisée pour comparer les effectifs de bétail.

Grosso modo, 1 UGB correspond à 1 vache ou à 100 volailles ou à 4 moutons ou à 5 chèvres ou à 2 porcs. Il faut augmenter ces chiffres en conséquence pour obtenir 1 UGB à partir de jeunes animaux (voir annexe de l'ordonnance sur la terminologie agricole, RS 910.91).

Buts de la stratégie



Réflexions d'Agrijura et buts de la stratégie

Pour le maintien de la production laitière comme branche importante de l'agriculture jurassienne à l'horizon 2030:
quel rôle la défense professionnelle a à jouer?

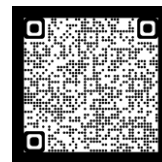
Réflexions d'Agrijura et buts de la stratégie

- Marchés: prix rémunérateurs restera la revendication prioritaire, mais l'action d'une chambre sur les marchés reste limitée
- Revendications politiques: Faut-il prioriser la production laitière dans les arbitrages internes à l'agriculture? Si oui, comment?
 - Paiements directs moins à la surface ? Quid du Jura?
 - Différenciation avec vaches mères?
 - Faut-il favoriser les petites structures? Les grandes? Actuellement, ce sont plutôt les grandes efficaces qui sont favorisées.
- Demandes supplémentaires envers la vulgarisation (ex: affouragement, socio-économique, gestion de troupeaux...) ou autres images de la production laitière à insuffler?
- Prestations à offrir (ex: dépannages? , gestion et simulations?, outils numériques? ...)
- Communication

Un exemple politique: consultation sur la trajectoire de réduction Iv.Pa. 19.475

Explication du système décidé en avril par le Conseil fédéral

Allongement de la durée de vie productive des vaches



Contribution en fonction du nombre **moyen de vèlage** (3 dernières années).

Vaches laitières:

dès 3 vèlages : **Fr. 10.- / UGB**

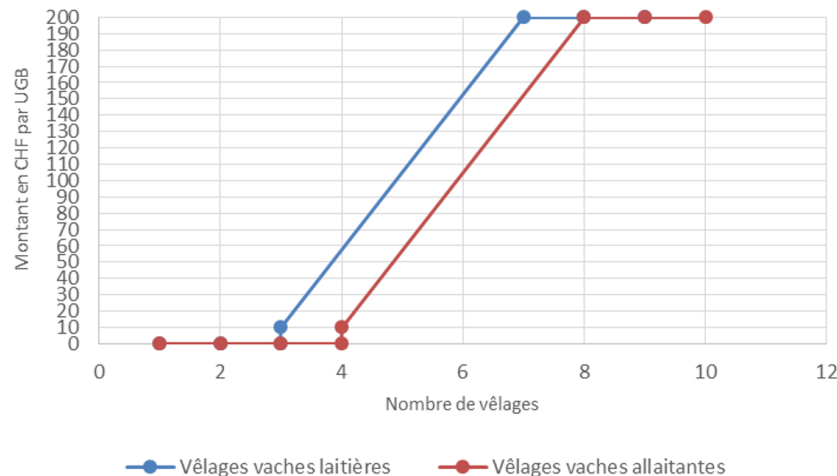
≥ 7 vèlages : **Fr. 200.- / UGB**

Autres vaches:

dès 4 vèlages : **Fr. 10.- / UGB**

≥ 8 vèlages : **Fr. 200.- / UGB**

Début :
01.01.2024



«Vieilles vaches»: que faire?

- Soutenir –> branche laitière d'avoir une mesure supplémentaire et d'avoir un peu moins de pertes d'argent?
- Refuser la mesure car mauvaise?
- Demander un paiement plus élevé au détriment des autres systèmes de production (SRPA, SST, PLVH)?
- De plus, faut-il un paiement différencié avec les vaches mères?
 - Oui, car l'effort est plus important pour augmenter le nombre de naissances les laitières.
 - Non, la prestation à la population est la même en vaches mères qu'en vaches laitières.

Suite et premières conclusions



Suite

- ▶ Pas réinventer la roue!
 - La réflexion stratégique de Miba sur son fonctionnement donne une première esquisse de réponse.
- ▶ Fixer des objectifs clairs et chiffrés:
 - 100 mios de Kg de lait dans le Jura en 2030?
 - 200/ 300 / 400 producteurs en 2030? Ou simplement des organisations professionnelles rentables en mains familiales?
 - Parts de lait bio, PER, industrie, climatique, Lait équitable: Chiffre pour chacun ou évolution souhaitée?
- ▶ Vision à l'horizon 2030 comme fil rouge pour notre travail quotidien
- ▶ A court terme: Lutte contre l'initiative inutile sur l'élevage de masse

Calendrier

À partir de mars 2022

- **Action de drapeaux et autocollants** pour une visibilité précoce

De juin à septembre 2022

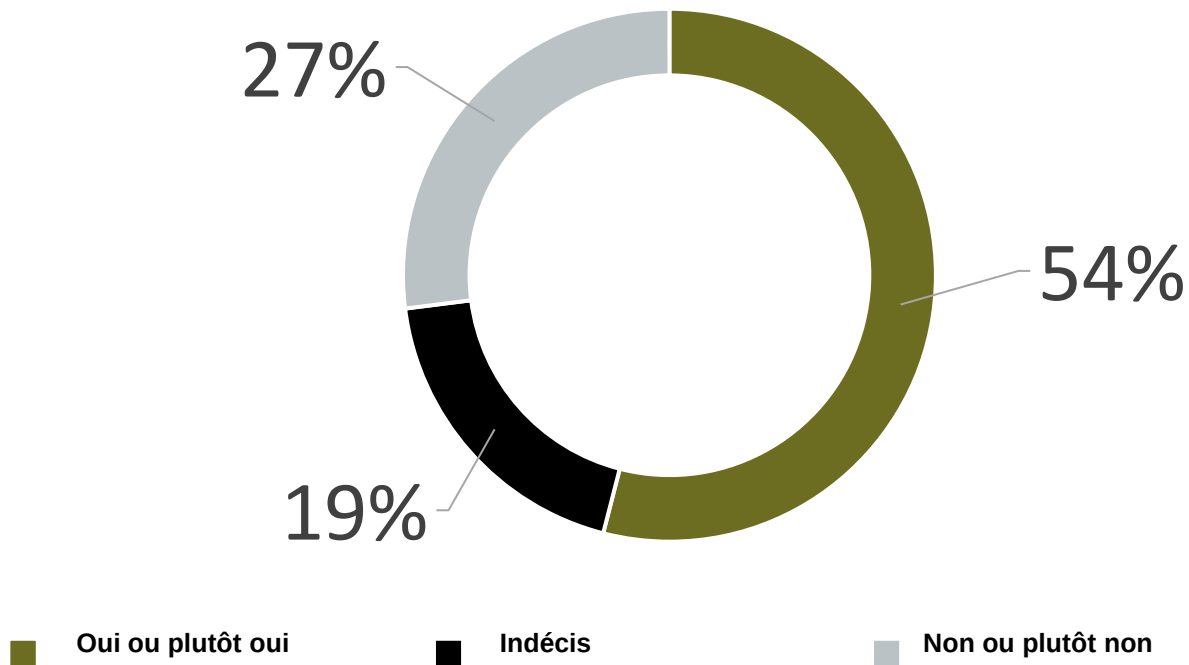
- **Campagne de votation et mobilisation**

25 septembre 2022

- **Dimanche de votation**



Ce n'est PAS encore gagné





L'initiative >>>

Le texte de l'initiative

LA CONSTITUTION FÉDÉRALE EST MODIFIÉE COMME SUIT :

ART. 80A GARDE D'ANIMAUX À DES FINS AGRICOLES

- 1 La Confédération protège la dignité de l'animal dans le domaine de la garde d'animaux à des fins agricoles. La dignité de l'animal comprend le droit de ne pas faire l'objet d'un élevage intensif.
- 2 L'élevage intensif désigne l'élevage industriel visant à rendre la production de produits d'origine animale la plus efficace possible et portant systématiquement atteinte au bien-être des animaux.
- 3 La Confédération fixe les critères relatifs notamment à un hébergement et à des soins respectueux des animaux, à l'accès à l'extérieur, à l'abattage et à la taille maximale des groupes par étable.
- 4 Elle édicte des dispositions sur l'importation d'animaux et de produits d'origine animale à des fins alimentaires qui tiennent compte du présent article.

ART. 197, CH. 12. DISPOSITION TRANSITOIRE AD ART. 80A (GARDE D'ANIMAUX À DES FINS AGRICOLES)

- 1 Les dispositions d'exécution relatives à la garde d'animaux à des fins agricoles visée à l'art. 80a peuvent prévoir des délais transitoires de 25 ans maximum.
- 2 La législation d'exécution doit fixer des exigences relatives à la dignité de l'animal qui correspondent au moins à celles du Cahier des charges 2018 de Bio Suisse.
- 3 Si la législation d'exécution n'est pas entrée en vigueur dans les trois ans à compter de l'acceptation de l'art. 80a, le Conseil fédéral édicte provisoirement les dispositions d'exécution par voie d'ordonnance.

À quoi doivent s'attendre les exploitations pratiquant l'élevage ?

Points principaux des directives de Bio Suisse



SRPA obligatoires



Veaux : troupeau de 20 têtes au maximum



Sorties en plein air pour tous les porcs dès l'âge de 24 jours. Davantage de surface par animal. Prolongation de la durée d'allaitement.



Poules pondeuses : deux unités avicoles de 2000 poules pondeuses au maximum par exploitation. Davantage de surface par animal dans le poulailler et au pâturage.



Volailles de chair : quatre troupeaux de respectivement 2000 têtes (pré-engraissement) et 500 têtes au maximum (finition). Davantage de surface dans le poulailler et pâturage en plus. Prolongation de la durée d'engraissement.

Comparaison entre la Suisse et étranger : l'exemple des bovins

Castration :

- CH : seulement pendant les 2 premières semaines de vie, uniquement sous anesthésie
- D : anesthésie obligatoire à partir de 4 semaines de vie
- Norme minimale de l'UE : aucune anesthésie obligatoire

Effectifs maximaux :

- CH : max. 300 veaux par exploitation
- D et UE : aucune restriction

Écornage :

- CH : seulement pendant les 3 premières semaines de vie, uniquement sous anesthésie
- D : anesthésie obligatoire à partir de 6 semaines de vie
- Norme minimale de l'UE : aucune anesthésie obligatoire



Les drapeaux et les autocollants pour véhicules sont prêts



Panneaux et bâches (commande en cours)



Comme toutes les exportations, les exportations peuvent aussi souffrir des nouvelles réglementations, le nombre d'importateurs étrangers en Suisse diminue. Il est donc qu'on ne peut s'attendre à une réduction importante de la consommation, il faudrait alors **importer beaucoup plus**. Les exigences strictes tendant à **grimper le prix** des aliments d'origine animale comme le viande, les œufs ou le **beuf de 20 à 40%**. Dans la portée-monnaie d'un ménage, une telle hausse représente 1800 francs supplémentaires par an. De plus, la **liberté de choix disparaîtrait** : il ne serait plus possible d'échapper de produits d'origine animale non bio. Tous ces facteurs **stimuleront le**



AGRIJURA

CHAMBRE D'AGRICULTURE

Merci pour votre attention